

VD_FINDINFO ML / 2013 / 340 vom 6. Dezember 2013

VD Tribunal cantonal, 2013-12-06, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_findinfo_ML___2013___340

FR: VD_FINDINFO ML / 2013 / 340 du 6 décembre 2013

IT: VD_FINDINFO ML / 2013 / 340 del 6 dicembre 2013

Regeste

MAINLEVÉE PROVISOIRE, TITRE DE MAINLEVÉE, DÉTERMINABILITÉ, CRÉANCE, CRÉANCE FUTURE | 82 LP

Erwägungen

E. 11

avril 1889; RS 281.1]), que constitue une reconnaissance de dette l'acte authentique ou sous seing privé d'où résulte la volonté du poursuivi de payer au poursuivant, sans réserve ni condition, une somme d'argent déterminée, ou aisément déterminable, et échue (Panchaud/Caprez, La mainlevée d'opposition, §1; Gilliéron, Commentaire de la loi fédérale sur la poursuite pour dettes et la faillite, n. 29 ad art. 82 LP; ATF 136 III 624 c. 4.2.2; ATF 132 III 480 c. 4.9, JT 2007 II 75; ATF 130 III 87 c. 3.1, JT 2004 II 118; ATF 122 III 125 c. 2, JT 1998 II 82), que pour qu'un écrit public, authentique ou privé ou qu'un ensemble d'écrits vaille reconnaissance de dette, il doit en ressortir, sur la base d'un examen sommaire, que le poursuivi a assumé une obligation de payer ou de fournir des sûretés, donc une créance exigible, chiffrée et inconditionnelle, car si la reconnaissance de dette n'est pas pure et simple, le poursuivant, pour obtenir la mainlevée provisoire, doit rapporter la preuve littérale que les conditions ou réserves sont devenues sans objet (Gilliéron, op. cit., n. 40 ad art. 82 LP), qu'enfin, le titre produit pour valoir reconnaissance de dette ne justifie la mainlevée provisoire de l'opposition que si le montant de la prétention déduite en poursuite est chiffré de façon précise dans le titre lui-même ou dans un écrit annexé auquel la reconnaissance se rapporte; cette indication chiffrée doit permettre au juge de la mainlevée de statuer sans se livrer à des calculs compliqués et peu sûrs (Gilliéron, op. cit., n. 42 ad art. 82 LP), que la reconnaissance de dette peut résulter du rapprochement de plusieurs pièces (Panchaud/Caprez, op. cit., § 6), que cela signifie que le montant de la dette doit être fixé ou aisément déterminable dans les pièces auxquelles renvoie le document signé, et ce au moment de la signature de ce dernier (TF 5A_246/2012 du 17 avril 2013, c. 2.3.1 et les réf. citées), qu'en l'espèce, la poursuivante a produit à l'appui de sa requête de mainlevée une convention de vente d'actions ainsi qu'un procès-verbal signé des parties relatif à l'exécution de ce contrat, qu'aux termes de ce dernier document, le poursuivi s'est engagé à régler les frais et honoraires de l'Etude ZPG liés aux procédures contre I. _____ qui lui seraient refacturés par A. _____ au 31 décembre de chaque année, qu'il ressort ainsi du texte même de ce document que lors de sa signature, les parties ignoraient le montant qu'D. _____ reconnaissait devoir, qu'à cet égard, l'arrêt du Tribunal fédéral cité par la recourante à l'appui de son écriture, par lequel la haute cour a jugé suffisamment déterminable une créance de cotisation d'une institution de prévoyance, ne saurait s'appliquer dans le cas d'espèce puisqu'il concernait un cas où, au moment de la signature de la convention d'affiliation, les bases de calcul des adaptations périodiques de la cotisation

étaient légalement définies (ATF 114 III 71 rappelé dans l'arrêt TF 5A_246/2012 du 17 avril 2013), qu'en l'occurrence, le poursuivi n'avait, lors de la signature des accords des 3 décembre 2007 et 30 juillet 2008, aucun moyen de se figurer le montant qui serait finalement dû au titre des frais de procédure dans la cause opposant A. _____ à I. _____, qu'il ne suffit pas de connaître les tarifs d'un avocat pour se figurer le montant d'une note d'honoraires, que pour ce motif, il convient de rejeter la requête de mainlevée déposée et de maintenir l'opposition; attendu que le recours est rejeté et le prononcé confirmé, que les frais judiciaires de deuxième instance, arrêtés à 630 fr., sont mis à la charge de la recourante.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.